

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4684

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Dardilly - Limonest

objet : **Echangeur du Tronchon - Jalonnement et protections phoniques - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de création des bretelles complémentaires de l'échangeur du Tronchon est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2002 - 2007 au titre du développement économique. Ce projet a pour objectifs d'améliorer les conditions d'accessibilité et de desserte des zones d'activités, cœur du pôle économique ouest, et de dissocier les trafics liés aux parcs d'activités de ceux liés aux quartiers d'habitat.

La création d'un échangeur complet au profit des zones d'activités de Champagne au Mont d'Or, Limonest, Ecully et Dardilly suppose, d'une part, la réalisation de deux bretelles de raccordement à l'autoroute A 6 en direction et en provenance de Paris, et d'autre part, la création de deux voies d'entrecroisement entre l'échangeur du Tronchon et celui de la Garde. La mise en œuvre de ces infrastructures s'accompagne d'ouvrages de raccordement aux voiries locales (notamment deux giratoires sur le domaine communautaire) et de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

S'agissant de la stricte desserte des zones d'activités et de la création d'ouvrages se substituant à des voiries communautaires inadaptées, le conseil de Communauté a, lors de ses séances des 23 septembre 2002 et 12 juin 2006, approuvé le principe du financement par la Communauté urbaine de la totalité du coût de la création de ces deux bretelles complémentaires et individualisé une autorisation de programme totale de 12,573 M€, dont 7,050 M€ sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (se traduisant par la signature d'une convention de financement avec l'Etat) et 5,523 M€ sous maîtrise d'ouvrage communautaire (pour le financement des acquisitions foncières, des études de réalisation, des démolitions, des travaux de voirie et d'assainissement).

L'éclairage est pris en charge par les Communes.

Le projet de l'échangeur du Tronchon s'accompagne également d'actions sur le jalonnement et de la mise en place de protections phoniques, projets pour lesquels la délibération en date du 12 juin 2006 avait approuvé le principe du financement par la Communauté urbaine et dont il s'agit, aujourd'hui, d'individualiser les crédits nécessaires.

La reprise du jalonnement

Le projet de création de cet échangeur implique la reprise du jalonnement, démarche intégrant une dénomination des quartiers du pôle économique ouest, dans l'optique d'améliorer la lisibilité et de valoriser ce secteur qui accueille une concentration de parcs d'activités et de pôles commerciaux ainsi que le pôle d'enseignement et de recherche constitué d'écoles de renommée internationale.

L'Etat n'ayant pas donné sa validation sur le dossier de modification du jalonnement des voies rapides urbaines (VRU) de l'agglomération, qui comprend notamment une proposition de nouvelle dénomination pour l'échangeur du Tronchon, le volet jalonnement autoroutier n'a pu être finalisé à ce jour. Il convient toutefois de mettre en place le volet jalonnement communautaire dont le projet de définition est en cours de validation, la refonte du jalonnement autoroutier étant repoussée à une date ultérieure. La reprise du jalonnement sur la voirie communautaire s'élève à 600 000 € TTC.

La mise en place de protections acoustiques

Bien que la mise en place de protections acoustiques ne constitue pas une obligation réglementaire dans le cadre de la création des bretelles complémentaires de l'échangeur du Tronchon, la Communauté urbaine a montré, dès 2002, sa volonté de participer à un projet qui veille à maintenir, voire améliorer l'ambiance acoustique des secteurs les plus exposés, en finançant les acquisitions foncières qui permettent l'installation des merlons.

Aujourd'hui, l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires a été réalisé et l'Etat a programmé, dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, la mise en place d'un écran acoustique sur l'ouvrage de franchissement du chemin de la Brocardière.

Il convient donc, aujourd'hui, de finaliser la démarche sur les protections acoustiques en mettant en place les crédits nécessaires pour la réalisation des merlons sur le foncier maîtrisé, principe de financement acté par la délibération du conseil de Communauté en date du 12 juin 2006.

Après recherche d'économies faites par la récupération de remblais, le coût de la réalisation de ces protections acoustiques est estimé à 500 000 € TTC, y compris plantations (contre 915 000 € TTC avec achat de remblais). Des terres seront, en effet, récupérées sur ce chantier et également sur d'autres chantiers se déroulant à la même période.

Le calendrier des travaux

Les travaux de réalisation de ce projet sont programmés de début décembre 2007 jusqu'à la fin de l'année 2008. La mise en service complète de l'échangeur est attendue pour la fin de l'année 2008.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 10 décembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le financement complémentaire nécessaire aux travaux de jalonnement communautaire et de protections phoniques du projet de l'échangeur du Tronchon.

2° - L'autorisation de programme individualisée les 23 septembre 2002 et 12 juin 2006 pour l'opération n° 733 Dardilly-Limonest échangeur du Tronchon est complétée pour un montant de 1 100 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 600 000 € en 2008,
- 500 000 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,